



L'Orée d'Azur camping ★★★

18, ROUTE DE CANNES 06650 OPIO

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR D'ORDRE GENERAL A L'INTENTION DES USAGERS

1 - CONDITIONS D'ADMISSION.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Maximum 6 personnes par emplacement.

Locations à l'année : Sur le contrat il ne peut y avoir qu'un seul propriétaire. Il est bien entendu que les mobil homes doivent rester mobiles (roue et flèche montées). Les propriétaires peuvent y séjourner 6 mois maximum dans l'année consécutifs ou non.

Six personnes en même temps est le maximum autorisé à loger dans le mobil home.

3 - INSTALLATION.

Durant la saison d'ouverture de mars à octobre, le gestionnaire de L'OREE D'AZUR peut louer les emplacements vierges aux caravanes, aux tentes et aux camping cars. La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - BUREAU D'ACCUEIL.

Ouverture de 9H à 12H et de 15H à 18H tous les jours en juillet et août, hors saison les heures d'ouverture sont apposées à l'entrée de la réception. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

5 - REDEVANCES.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Locations à l'année : Une facture annuelle ainsi qu'un contrat de location sont adressés au locataire de la parcelle. En cas de retard dans le paiement nous débiteurons des agios de 1% par mois. Toute location non payée à l'échéance donnera le droit à L'OREE D'AZUR de refuser l'entrée à un éventuel occupant du mobil home.

6 - BRUIT ET ANIMAUX.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22H et 7H (exception faite pour des activités d'ordre générale autorisées par la Direction : Soirée spectacle, soirée dansante, etc.).

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et qui veilleront tout particulièrement à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. L'accès des sanitaires, plan d'eau et bureaux leur est interdit.

7 - VISITEURS.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Locations à l'année : Les enfants des propriétaires de mobil home qui sont inscrits sur le contrat ne sont pas redevables. Le propriétaire pourra prêter son mobil home à sa famille ou à des amis pour des séjours de vacances. Les visiteurs doivent se présenter à la réception ou au gestionnaire dès leur arrivée. Les visiteurs devront présenter une lettre d'introduction du propriétaire les autorisant à séjourner dans son mobil home en précisant les dates de vacances et le nombre de personnes. Sans cette lettre le gestionnaire est autorisé à refuser ces visiteurs dans le camp. Les visiteurs devront être informés par le propriétaire de la redevance à payer dès leur arrivée avant 19 Heures à L'OREE D'AZUR. Le montant de la redevance est stipulé dans le tarif annuel de L'OREE D'AZUR. Les visiteurs ont accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Les propriétaires ne sont pas autorisés à donner leur clé de mobil home et leur carte d'entrée à la barrière aux personnes séjournant chez eux et doivent s'assurer qu'ils respectent ce règlement. Le propriétaire doit prévenir le gestionnaire à l'avance de son arrivée ou celle de ses invités par e mail, par fax ou par lettre.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 KM/h. La circulation est interdite entre 22H et 7H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant, qui ont droit à 1 voiture par parcelle, les autres véhicules doivent rester sur le parking. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements voisins et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera au séchoir commun, cependant, il est toléré jusqu'à 10H à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Locations à l'année : Pour le dépôt d'objets encombrants ainsi que les feuilles et les branchages, les propriétaires devront demander au gestionnaire où ils peuvent les déposer. Le lavage des voitures est strictement interdit dans le camping, il y a des stations service à côté. L'arrosage entre voisin ne pourra se faire qu'avec l'autorisation du gestionnaire. Il est strictement interdit de retirer des pierres des restanques ou du sol naturel. Toute addition de quelque sorte que ce soit : tente, camping-car, etc. est strictement interdite sur votre emplacement. L'étendage du linge se fera au séchoir commun ou sur des séchoirs amovibles sur la parcelle mais ne devra jamais être fait sur un fil entre deux arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. **Les abris de jardin :** Un seul abri de jardin ou coffre est autorisé sur la parcelle ayant pour utilisation uniquement du rangement (dimensions règlementaires)

10 - SECURITE.

a) INCENDIE.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les véhicules doivent être stationnés dans le sens du départ.

Maladie : Vous devez informer le bureau de tous les cas de maladie, d'accident, ou d'incident.

Locations à l'année : Par mesure de sécurité, tous les propriétaires sont tenus de nettoyer le dessous de leur mobil home.

b) VOL.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Locations à l'année : Pour votre sécurité nous vous conseillons de rentrer ou d'attacher vos bouteilles de gaz et poubelles lors de votre départ. (le matériel volé ou détérioré ne sera pas remplacé gratuitement par le camping). Le propriétaire garde la responsabilité de sa propre installation et doit assurer son mobil home auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

11 - JEUX.

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, qui devront les accompagner aux toilettes et éviter qu'ils y jouent. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls au camping l'Orée d'Azur.

12 - GARAGE MORT.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué, ce matériel pouvant être déplacé par le responsable sans autre préavis. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera pour le « garage mort ». Assurance : Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13 - PISCINE.

Pour pouvoir pénétrer dans la piscine, il faut être propre et se soumettre obligatoirement à la douche. Cette piscine étant un lieu de détente et de loisirs, on est prié de s'abstenir à toutes manifestations bruyantes (cris, plongeurs, bombes). L'accès est strictement interdit aux animaux. Il est interdit de fumer, boire et manger sur les plages. Par mesure d'hygiène, vous êtes priés de passer dans le pédiluve, de mettre une serviette sur le transat, de retirer vos chaussures et de ne rien poser ou accrocher sur les barrières.

Ne pas apporter de transat, de siège ni de parasol. Ne pas apporter de matelas pneumatique. Ne rien jeter à terre ou dans la piscine.

Ouverture de Juin à Septembre - Horaire JUILLET/AOÛT 9 H – 19H - Hors saison les heures d'ouverture seront affichées à l'entrée.

14 - AFFICHAGE.

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception. Il est remis au client à sa demande.

15 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16 - FERMETURE ANNUELLE .

L'OREE D'AZUR est fermé du 1 Novembre au 1 Février. Durant cette période il n'y aura ni eau ni électricité dans le camping.

LU ET APPROUVE

SIGNATURE